



CONVENTION DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de TRAPPES-EN-YVELINES,

Représentée par Monsieur Guy MALANDAIN, Maire, agissant en
Qualité de propriétaire,

En vertu de la délibération n°2015-058,

Prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2015,

Ci-après dénommée « La Ville de Trappes », « DOMICILIATAIRE »,
La ville de TRAPPES,

représentée par.....,

agissant en qualité de propriétaire en vertu de la délibération
n°.....,

prise par le Conseil Municipal dans sa séance du.....,

ayant donné pour pouvoir en vue des présentes à.....,

ci après dénommée « La Ville de Trappes » ou le DOMICILIATAIRE,

D'une part

ET :

Monsieur ou Madame (Nom, prénom)

Agissant à titre personnel
de nationalité, né le....., à

exerçant la profession de

sous le numéro SIRET

Mis en forme : Haut : 2,75 cm

Mis en forme : Police : Verdana

Mis en forme : Police : Verdana, 14 pt

Mis en forme : Centré

Mis en forme : Police : Verdana

Mis en forme : Titre 1; Titre 1 Acte

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : 11 pt

Mis en forme : Titre 2; Titre 2 Acte

Mis en forme : Normal, Gauche, Retrait : Gauche : 3,75 cm

Mis en forme : Police :

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 1,25 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3,75 cm, Première ligne : 0 cm

Mis en forme : Police : 11 pt

Mis en forme : Titre 2; Titre 2 Acte

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt, Surlignage



domicilié à titre personnel

OU

- Agissant en qualité de dirigeant
- De la société (forme juridique)/entreprise
- Inscrite au RCS de Versailles
- Sous le numéro
- Au capital de
- Domicile personnel

OU

- Agissant en qualité de représentant
- De la société (forme juridique)/entreprise
- En cours de formation*
- Au capital de
- Domicile personnel

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

ci-après dénommé « LE DOMICILIE ».

D'autre part

Il a été rappelé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La ville de Trappes cherche à promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communal par le développement de pépinières et villages d'entreprises sur le périmètre de la Zone Franche Urbaine.

La délibération du 18 février 2016 a confirmé le classement dans le domaine public des parcelles AX95 (rue Eugène Pottier à TRAPPES) et AZ 290 (rue Maurice Thorez à TRAPPES).

Les parcelles en cause accueillent un service public administratif d'exploitation de la pépinière et du village d'entreprises dénommés « CHRYSALEAD ».

Dans ce cadre, des fonds publics ont financé la construction de la pépinière et du village d'entreprises « CHRYSALEAD » pour favoriser le développement et la création d'entreprises au sein de la ville de Trappes.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par les présentes, le Domiciliataire consent au Domicilié qui l'accepte une convention de domiciliation, aux conditions ci-dessous énoncées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11-2 à L. 123-11-8 et R. 123-167 à R. 123-171 du Code de commerce.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION DES PRESTATIONS ET DES SERVICES

Dépendant d'un immeuble sis **rue Eugène Pottier à TRAPPES-EN-YVELINES (78190)** les prestations et services inclus dans la présente domiciliation sont constitués de :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Réception des courriers simple et recommandés, et des petits colis ;
- Réception des plis et des avis de passage ;
- Mise à disposition d'équipements bureautiques collectifs (télécopieur, photocopieur, ~~video~~vidéo, projecteur) ;
- Mise à disposition de salles de réunion en fonction des disponibilités, sur réservation.

Les tarifs et modalités pratiques des prestations et services, (notamment les jours et horaires) sont annexés au présent contrat, et pourront être révisés par le Domiciliataire en cours de contrat, de manière unilatérale.

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

ARTICLE 3. – DESTINATION DES LIEUX- INTITU PERSONAE

Le Domiciliataire met à la disposition du Domicilié des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration et de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par la loi et les règlements.

Le client doit profiter personnellement des équipements et services mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Le client s'interdit de concéder ou sous-louer, même partiellement, les biens et services mis à sa disposition.

Une mise à disposition gratuite, même partielle et temporaire, est considérée comme une sous-location interdite.

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" ; en conséquence, la transformation, la fusion ou la disparition de la société, mettra fin automatiquement au contrat.

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS DU DOMICILIATAIRE

Pendant toute la durée du présent contrat, le Domiciliataire s'engage à :

- Mettre à la disposition du Domicilié, dans lesdits locaux, un bureau ou salle propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction et de l'administration de la société, ainsi que



l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par la loi et les règlements.

- Détenir, pour chaque entreprise Domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile de son représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi qu'à chacun de ses lieux d'activité et du lieu de détention des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le Domiciliaire.
- Informer le greffe du tribunal de commerce dont il relève, de la cessation de domiciliation du siège du domicilié dans ses locaux, pour quelque cause que ce soit. Lorsque l'entreprise domiciliée n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le domiciliataire en informe également le greffier.
- Communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre le dirigeant de l'entreprise domiciliée.
- Fournir, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents, une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le quinze janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

ARTICLE 5. – OBLIGATIONS DU DOMICILIÉ

Le Domicilié s'engage à :

- Utiliser les locaux faisant l'objet du présent contrat effectivement et exclusivement comme siège social.
- S'il est une personne physique, déclarer tout changement relatif à son état civil et à son domicile personnel.
- Tenir informer le Domiciliaire de toute modification concernant son activité.
- Déclarer tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet ainsi qu'au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel.
- Ne pas entreposer de matériel, mobilier, stocks ou documents de façon permanente ou provisoire.
- Ne pas se faire livrer autre chose que des plis et petits colis.
- Lever régulièrement son courrier. Le Domiciliaire dégageant toute responsabilité concernant les plis, les lettres recommandés, avis de passage d'huissiers, etc ... non retirés.
- Payer le prix à l'échéance convenue tels que mentionnés à l'article 7 ci-après.
- Ne pas déposer ou faire déposer à l'accueil ou dans les parties communes des objets encombrants tels que colis volumineux, caisses, palettes, etc... Toute livraison de colis encombrant sera refusée.

ARTICLE 6. – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois (durée minimum) à compter du
.....

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Elle cessera de plein droit à l'expiration d'une durée maximale de 12 mois, soit le

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, de trois mois en trois mois, sauf préavis de résiliation notifié un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

La présente convention de domiciliation, est un contrat de prestation de service, comprenant une mise à disposition intermittente de locaux. Elle est exclusive de tout

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt



contrat de louage et ne confère en aucun cas au Domicilié la propriété commerciale sur les locaux faisant l'objet de la présente domiciliation, quand bien même sa durée se prolongerait au-delà de 23 mois.

ARTICLE 7. – PRIX. DÉPÔT DE GARANTIE

La présente domiciliation, comprenant les services décrits à l'article 1er ci-dessus, est consentie et acceptée moyennant le prix de75 HT par mois.

Il est payable le 5 de chaque mois, à réception de facture par le domicilié.

En cas de retard de paiement de l'une quelconque des sommes dues au titre du présent contrat, un intérêt de retard sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable au Domiciliataire, selon un taux égal à 5% par an, le Domiciliataire se réservant le droit de résilier la présente convention (voir ci-après article 9).

La liste ~~et les tarifs~~ des tarifs et prestations sont joints en annexe.

Le prix de la domiciliation pourra être révisé, à chaque échéance annuelle du contrat, de manière unilatérale par le Domiciliataire.

Les tarifs des services pourront être révisés annuellement et feront l'objet d'une information.

En outre, le Domicilié verse, au moment de la signature du présent contrat, la somme de correspondant à deux mois de loyer HT à titre de dépôt de garantie : (**Montant en lettres et en chiffres de la somme constituant le dépôt de garantie**) .

Le montant du dépôt de garantie restera invariable pendant toute la durée de la convention.

À la fin du contrat, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes éventuellement dues au Domiciliataire (notamment la gestion du courrier après l'expiration du contrat). Il ne dispense pas le domicilié d'acquitter les loyers jusqu'au terme prévu.

En cas de résiliation anticipée pour défaut de paiement dans les délais, le dépôt de garantie restera acquis irrévocablement au Domiciliataire, à titre de clause pénale.

Les sommes versées à titre de dépôt de garantie ne seront pas productives d'intérêt au profit de l'entreprise domiciliée.

ARTICLE 8. – MANDAT – DECHARGE RESPONSABILITE

Le Domicilié donne mandat au Domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification et notamment tous les courriers et paquets postaux recommandés.

Tous les courriers reçus ou les plis déposés seront mis par le domiciliataire dans la boîte aux lettres du domicilié, 2 rue Eugène Pottier.

Le domicilié devra remettre une procuration pour le facteur.

Le domicilié décharge le domiciliataire de toute responsabilité quant à la transmission du courrier, ce dernier étant effectué par la Poste. Le domiciliataire ne prend aucun engagement quant au suivi du courrier ou réexpéditions.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt



Le domicilié s'engage de manière irrévocable à ne jamais actionner la responsabilité du domiciliataire au titre de faits relatifs à cette convention.

ARTICLE 9. – CLAUSE RESOLUTOIRE. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est expressément convenu que le défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de redevance ou de l'inexécution de l'une ou de l'autre des conditions et obligations indiquées aux termes de la présente convention par le Domicilié, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet et nonobstant, entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention et la suppression immédiate des prestations.

Pour l'exécution de la présente convention, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux loués, la ville de Trappes en son Hôtel de ville sis 1, place de la République à TRAPPES (78190).

Tous les litiges survenant dans le cadre de l'interprétation ou l'exécution de la convention de domiciliation en cause seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Tous les frais relatifs aux litiges seront mis à la charge du domicilié.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

ARTICLE 10. – DENONCIATION-RESILIATION

Le domiciliataire se réserve de ne pas renouveler la convention.
Il devra donner un préavis au domicilié au moins un mois avant son terme par LRAR.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Le domicilié peut mettre fin à la convention en adressant un courrier RAR au domiciliataire en respectant un préavis d'un mois.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Ce préavis peut être réduit si le domicilié demande à bénéficier d'un bureau permanent dans le cadre d'une convention de service en pépinière ou village d'entreprises.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

ARTICLE 11. – FRAIS

Tous les frais et honoraires qui seront la suite et la conséquence de la présente convention seront à la charge du Domicilié qui s'y oblige.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

ARTICLE 21. – PUBLICITÉ

Au moment de sa demande d'immatriculation, le Domicilié doit présenter le présent contrat de domiciliation qui sera mentionné au registre du commerce et des sociétés, avec l'identité du Domiciliataire.

Fait à TRAPPES-EN-YVELINES

Le

En 2 exemplaires

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Surlignage

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt



POUR LE DOMICILIATAIRE

Monsieur le Maire
Guy MALANDAIN

POUR L'ENTREPRISE DOMICILIEE

nom de l'entreprise
Monsieur ou Madame.....

ANNEXES :

Tarification et modalités des prestations et services

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt, Non Gras

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt